Félicitations pour votre achat

Vous avez choisi un parquet composé de trois couches de bois lamellé-collé. La présente fiche d'information présente les conditions de la garantie applicable aux lames de parquet. Vous trouverez des informations détaillées et des consignes concernant la pose et l'entretien dans la notice de pose jointe à chaque emballage du produit (colis de lames de parquet) ainsi que sous forme de vidéos explicatives disponibles sur le site **barlinek.com**.

Les conditions de garantie sont disponibles dans les points de vente et sur le site **barlinek.com.**

Fiche de garantie

Pour les sols destinés à un usage résidentiel et dans les bâtiments publics.

FICHE DE GARANTIE DES LAMES DE PARQUET BARLINECKIE

n° du document d'achat .....

date d'achat .....

nom du produit /lame de parquet/ .....

.....

(nom commercial ou référence du fabricant, essence – type de finition – classe de bois

lieu de pose /adresse/ .....

.....

Durée de la garantie : **30 ans** pour les produits installés dans des locaux d'habitation

5 ans pour les produits installés dans des bâtiments publics

Cachet et signature du vendeur

En cas de réclamation, il convient de joindre la preuve d'achat à la déclaration et de la présenter au Vendeur ou directement à la société Barlinek S.A.

La société Barlinek S.A., dont le siège social est situé à Kielce, fabricant polonais de parquets naturels à trois couches, accorde une garantie de qualité sur les lames Barlinek achetées.

1. Principes généraux de la garantie

1.1. Barlinek S.A. (le Garant), dont le siège social est situé en Pologne, à 25-323 Kielce, Al. Solidarności 36, accorde une garantie de qualité sur les lames de parquet conformément aux conditions décrites dans la présente fiche de garantie, qui doit être remplie et tamponnée par le Vendeur, puis remise à l'acheteur avec le produit. Un modèle de fiche de garantie est également disponible sur le site barlinek.com.

1.2. La responsabilité du garant au titre de la garantie accordée couvre les défauts physiques résultant de causes inhérentes à l'objet de la vente.

1.3. Le bénéficiaire de la garantie est l'acheteur qui remplit les conditions définies par la présente garantie.

1.4. Le bénéficiaire de la présente garantie déclare avoir pris connaissance de ses conditions et en accepter le contenu.

1.5. Le garant garantit à l'acheteur initial (ci-après dénommé « l'acheteur ») que la lame de parquet sera exempte de défauts de fabrication pendant la durée de la garantie.

1.6. Le garant attire l'attention de l'acheteur sur le fait que le bois feuillu utilisé pour la couche supérieure du parquet « Barlinecka » est un produit naturel pouvant présenter des variations naturelles au niveau du grain, de la couleur, de la taille des nœuds et d'autres caractéristiques propres au bois. Le propriétaire ou le poseur du parquet doit procéder à une sélection appropriée des lames de parquet et, avant la pose, rejeter ou découper les éléments indésirables.

1.7. La présente garantie commerciale est accordée à titre gratuit et n'exclut, ne limite ni ne suspend en aucune manière les droits de l'acheteur (consommateur) découlant des dispositions légales en vigueur relatives à la responsabilité du vendeur en cas de non-conformité du bien au contrat.

2. Objet de la garantie

2.1. La garantie s'applique aux lames de parquet en bois à structure collée à trois couches (le « Produit »). La durée de la garantie court à compter de la date d'achat et est de :

- 30 ans pour les Produits installés dans des locaux d'habitation
- 5 ans pour les Produits posés dans des bâtiments à usage public, à l'exception des bâtiments mentionnés au point 4.2 de la fiche de garantie.

2.2. Le garant certifie que ses Produits sont conformes aux exigences des normes techniques relatives aux parquets multicouches et qu'ils sont aptes à l'usage auquel ils sont destinés.

2.3. La garantie couvre :

- la durabilité de la couche d'usure du produit lorsqu'il est utilisé conformément à sa destination,
- la durabilité de la structure des différents éléments du produit,
- la qualité de la finition des éléments (dimensions, ajustement mutuel des éléments) conformément à la norme EN 13489 « Parquets – Éléments de parquets multicouches ».

3. Conditions de garantie

3.1. La présente garantie est valable à condition que l'Acheteur signale au Garant tout défaut présumé avant l'expiration de la période de garantie.

3.2. Pour que le Produit soit couvert par la garantie, il est indispensable de respecter les règles et recommandations relatives au stockage, à la pose, à l'entretien et à l'utilisation du Produit, figurant dans la notice de pose jointe à chaque emballage et disponible sous forme de vidéo explicative sur le site barlinek.com ou sous forme de description sur le site hardwood-installation.eu, ainsi que dans le document « Conditions d'utilisation des parquets vernis » ou « Conditions d'utilisation des parquets huilés » – selon le type de finition de la couche d'usure du parquet - disponibles sur le site barlinek.com ou auprès du revendeur du Produit.

3.3. La preuve d'achat du Produit constitue la condition préalable à l'exercice des droits prévus par la présente garantie.

3.4. Il est recommandé de faire poser le Produit par des professionnels qualifiés dans ce domaine, disposant de l'équipement adéquat et des connaissances nécessaires en matière de pose de parquet.

3.5. Les présentes conditions de garantie s'appliquent exclusivement à l'Acheteur.

3.6. L'acheteur s'engage à respecter les instructions de pose, d'entretien et de maintenance des parquets Barlinek.

3.7. L'Acheteur et l'Installateur sont tenus de contrôler le Produit avant sa pose conformément aux directives du secteur, notamment en vérifiant : le type de finition, l'essence de bois et les dimensions par rapport à la commande, ainsi que la présence d'éventuels défauts visibles. Le garant décline toute responsabilité en cas de pose d'un produit présentant des défauts visibles ou d'un produit non conforme à la commande de l'acheteur.

4. Cas non couverts par la garantie

4.1. En achetant un produit fabriqué à partir d'une matière première naturelle telle que le bois, l'Acheteur doit être conscient des différences visuelles possibles entre la couleur naturelle du bois, son grain, la quantité ou la taille des caractéristiques naturelles du bois (par exemple les nœuds) présentées sur les échantillons ou les photographies figurant dans les supports marketing du Garant, et les Produits qu'il propose à la vente. Les différences de couleur résultant de la structure naturelle du bois, ainsi que les différences de répartition ou d'intensité des caractéristiques naturelles du bois entre les échantillons ou les photos de catalogue du Garant et le produit acheté par l'Acheteur, ne constituent pas un défaut du produit.

4.2. La garantie ne couvre pas les produits installés dans des locaux à usage public soumis à un trafic très intense, y compris les locaux à usage industriel, notamment : les halls de production, les aéroports, les couloirs de circulation dans les écoles et les centres commerciaux.

4.3. La garantie accordée ne couvre pas non plus :

a. les altérations de la couche de finition du produit résultant d'une utilisation normale, de l'usure naturelle et de l'abrasion,

b. les dommages mécaniques ou les rayures causés par le nettoyage, l'entretien ou une utilisation non conforme au mode d'emploi et aux conditions d'utilisation des sols vernis ou huilés,

c. les changements de couleur du bois provoqués par l'exposition aux rayons du soleil, un éclairage intense ou les processus de vieillissement du bois et/ou de la couche de finition,

d. les défauts résultant d'une pose incorrecte ou d'une utilisation du parquet dans des conditions non conformes à celles énoncées dans la notice de pose ou dans le document « Conditions d'utilisation des parquets vernis ou huilés ». (La notice de pose est jointe à chaque colis du produit et est également disponible sur le site barlinek.com ; les conditions d'utilisation des parquets vernis ou huilés sont disponibles sur le site barlinek.com et sur hardwood-installation.eu),

e. les dommages subis par le produit posé sur une surface équipée d'un chauffage au sol dont les paramètres ne sont pas conformes à ceux indiqués dans la notice de pose, dans la mesure où cela a contribué aux dommages constatés,

f. les légères lacunes de remplissage au niveau des nœuds dans les lames de parquet brossées, qui constituent une caractéristique de ce type de finition de la couche d'usure du produit,

g. d'un produit qui, malgré des défauts visibles, a été posé. (Il est interdit de poser des lames présentant des défauts visibles. Les défauts visibles sont ceux qui apparaissent à la surface de la lame de parquet ou qui empêchent la pose dans le respect des normes du secteur. Les lames présentant des défauts visibles doivent être mises de côté par le poseur avant ou pendant la pose et signalées au point de vente afin de permettre la livraison de lames de parquet de remplacement),

h. les grincements des parquets en bois résultant des propriétés naturelles du bois,

i. les modifications ou réparations du produit effectuées par le client lui-même, si ces travaux n'ont pas été convenus par écrit avec le garant,

j. les dommages mécaniques survenus pendant le transport, à l'exception du transport effectué par le Garant ou à sa demande,

k. des dommages au parquet causés par un tassement du bâtiment ou un sol irrégulier,

l. les dommages causés par un entretien incorrect ou l'utilisation de produits d'entretien inappropriés,

m. les dommages causés par des taches (par exemple par des liquides renversés), des rayures ou des salissures de la couche supérieure (par exemple causées par le déplacement de meubles, le non-remplacement des patins en feutre usés sous les pieds des meubles, les griffes d'animaux, le port de chaussures inadaptées), les altérations de brillance ou les enfoncements sur la surface du parquet (par exemple causés par la chute d'objets sur la surface du parquet),

n. les dommages causés par l'utilisation du produit dans des conditions microclimatiques (par exemple, température, humidité relative de l'air) non conformes aux instructions de pose,

o. les effets de réflexion inégale de la lumière sur le parquet posé, qui ne peuvent être mesurés ou qui ne sont visibles que sous un éclairage spécifique ou sous un certain angle (le contrôle visuel du parquet posé s'effectue en position debout, dans des conditions d'éclairage naturelles),

p. les interstices et les espaces qui apparaissent entre les lames en raison du gonflement et du retrait naturels du bois sous l'effet des variations d'humidité.

5. Conditions sur le lieu de pose

5.1. Les conditions sur le lieu de pose concernant la température, l'humidité du support et de l'air sont définies par le garant dans la notice de pose jointe à chaque colis du produit et disponible sur les sites barlinek.com et hardwood-installation.eu.

5.2. L'installateur est tenu de respecter les règles de pose définies dans les normes et spécifications du secteur décrivant les conditions de démarrage et d'exécution des travaux de pose de parquet.

6. Dépôt d'une réclamation

6.1. La réclamation doit être formulée par écrit ou par e-mail dans un délai d'un mois à compter de la date de constatation du défaut présumé, en décrivant de manière aussi détaillée que possible les motifs de la réclamation.

6.2. La réclamation peut être adressée au Vendeur auprès duquel le Produit a été acheté ou directement au Garant. La réclamation doit être accompagnée de la preuve d'achat du Produit et, dans la mesure du possible, de la fiche de garantie remplie et tamponnée par le Vendeur, ainsi que d'une documentation photographique du Produit faisant l'objet de la réclamation.

6.3. En cas de réclamation adressée directement au Garant, celle-ci doit être envoyée à l'adresse suivante : Barlinek SA, 25-323 Kielce, Al. Solidarności 36, ou aux adresses e-mail suivantes : reklamacje.kielce@barlinek.com ,biuro@barlinek.com.pl ou claims.kielce@barlinek.com

7. Modalités de traitement des réclamations

7.1. Afin de vérifier le bien-fondé de la réclamation, Gwarant se réserve le droit d'inspecter le revêtement de sol faisant l'objet de la réclamation sur le lieu de sa pose ou de son stockage, à une date convenue au préalable.

7.2. La réclamation sera traitée dans un délai de 2 semaines à compter de la date de sa notification au Garant. S'il s'avère nécessaire de procéder à une inspection chez l'Acheteur, la réclamation sera traitée immédiatement après celle-ci, mais au plus tard dans un délai de 2 semaines à compter de la date de son achèvement.

7.3. Le Garant informe l'Acheteur par écrit ou par courrier électronique de la manière dont la réclamation a été traitée.

7.4. Si la réclamation est jugée fondée, le Garant peut, à sa discrétion :

- remplacer le produit défectueux par un produit exempt de défauts,
- réparer gratuitement les défauts constatés ou prendre en charge les frais justifiés de réparation,
- verser une compensation financière dans le cas où la réparation du défaut serait impossible ou entraînerait des coûts excessifs, compte tenu de la valeur du parquet, de la nature du défaut constaté, ainsi que de l'usure et de la dépréciation du parquet, c'est-à-dire jusqu'à un montant maximal de compensation fixé en fonction de la durée d'utilisation à compter de la date d'achat :
  - 1 à 6 ans : jusqu'à 100 % du prix d'achat
  - 7 à 11 ans : jusqu'à 80 % du prix d'achat
  - 12 à 17 ans : jusqu'à 50 % du prix d'achat
  - 18 à 24 ans : jusqu'à 30 % du prix d'achat
  - 25 à 30 ans : jusqu'à 10 % du prix d'achat

8. Conditions d'utilisation des parquets multicouches.

8.1. Les conditions d'utilisation des parquets multicouches en bois figurent dans la notice de pose jointe à chaque lot de lames, ainsi que sur les sites barlinek.com et hardwood-installation.eu.

27 septembre 2026